



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Place du Cours à l'occasion du Concert de KYO
Du Vendredi 25 juillet 2025 au Lundi 28 juillet 2025**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement du montage / démontage de la scène, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Concert de KYO – Place du Cours le dimanche 27 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du montage / démontage de la scène à l'occasion du concert de KYO le dimanche 27 juillet prochain. La Place du Cours sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules à partir du vendredi 25 juillet à 16h00 au lundi 28 juillet 2025 à 18h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 22 juillet 2025

**Marc BORIES,
Maire**

